



**ACTE D'OPPOSITION D'ANTOINE COULLAUD DIT ROQUEBRUNE AU
PRIX DE LA VENTE JUDICIAIRE DE LA TERRE DE PHILIBERT COULLAUD DIT
ROQUEBRUNE, SON PÈRE.**

27 mai 1711

(Jurisdiction royale de Montréal) (notaire Adhémar)

Aujourd'hui au Greffe _
de La Jurisdiction royale de Montreal, Est _
Comparu Antoine Couillaud dit Roquebrune _
demeurant a Contrecoeur faisant tant pour Lui _
que pour ses freres et Soeurs tous Enfants de _
Deffunt Phillibert Couillard [sic] et [Catherine] _
de Laporte Sa femme Lequel sur Lavis quil _
a eu que Les Creanciers et autres font _
vendre La^e Concession de Son pere Il Declare quil _
Sest opposé et Soppose par Ces p[rése]ntes aux _
prix de La vente Judiciaire de Lad[it]^e terre Jusque _
a Concurrence dud[i]^t Douaire Soit Coutumier ou _
prefix ainsy quil Deduira En tems et Lieu _
et En Cas que Led[i]^t Douaire Soit Coutumier _
de prendre par preference La moitie de Lad[it]^e _
Concession pour En jouir au Desir de La _
Coutume et a Led[i]^t Comparant Esleu Son _
Domicille En Cette Ville La maison de S[ieu]^t _

-----page 2-----

Petit huis[ie]^t Size Ruë 8ta8oise, Et pour _
faire Signifier Ces p[rése]ntes a fait et Constitué _
Son procureur Le Porteur & fait aud[i]^t _
Ville Marie Le Vingt Sept may mil _
Sept Cens onze avant midy Et a Led[i]^t _
Couillard [sic] Declaré ne S'avoir Ecrire ny _
Signer de ce Enquis Suivant Lord[onnan]^{ce}.
Esm[olumen]^t 15?

ADhemar (paraphe)
Greffier Commis